

Arrêté préfectoral

Autorisant des représentants du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
à pénétrer dans des propriétés privées
pour réaliser l'inventaire du patrimoine naturel végétal
(flore sauvage, fonge, végétations et habitats naturels et semi-naturels)
sur les communes du département de la Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu** la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code pénal, notamment les articles 322-1, 322-2, 322-3, 322-4 et 433-11 ;
- Vu** les articles L. 110-1, L. 321-9, L. 411-5, L. 414-10 et R. 416-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2020 relatif au renouvellement de l'agrément du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en tant que conservatoire botanique national ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mai 2025 relatif à la prorogation de l'agrément du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en tant que conservatoire botanique national jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 autorisant des représentants du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique à pénétrer dans des propriétés privées pour réaliser l'inventaire du patrimoine naturel végétal (flore sauvage, fonge, végétations et habitats naturels) sur les communes du département de la Charente-Maritime ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

Vu la demande formulée par le Conservatoire Botanique Sud-Atlantique le 6 juin 2025 sollicitant une prolongation de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 autorisant des représentants du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique à pénétrer dans des propriétés privées pour réaliser l'inventaire du patrimoine naturel végétal (flore sauvage, fonge, végétations et habitats naturels et semi-naturels) sur les communes du département de la Charente-Maritime ;

Considérant que le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés ;

Considérant que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée afin d'effectuer des prospections d'inventaire du patrimoine naturel végétal (flore sauvage, fonge, végétations et habitats naturels et semi-naturels) sur les communes du département de la Charente-Maritime ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETE :

Article 1er :

Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique qualifiés qui agiront sous la responsabilité de la Présidente du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et seront mandatés par elle à l'appui du présent arrêté, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur des propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, pour procéder à des opérations de prospections des espèces végétales sur le territoire de l'ensemble des communes du département de la Charente-Maritime.

La présente autorisation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin de l'agrément ministériel accordé au conservatoire botanique national Sud-Atlantique soit le 31 décembre 2026 ;

Article 2 :

Il est précisé que la présente autorisation de pénétrer dans des propriétés privées est accordée au titre des opérations de prospections pour inventaire et suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels programmées suivantes, en lien avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine :

- inventaire permanent et continu des ZNIEFF ,
- inventaire pour l'actualisation et la création de ZNIEFF,
- évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et surveillance des milieux terrestres avec travaux suivants : déploiement d'un réseau de suivi sur les prairies maigres de fauche de basse altitude, sur les prairies subhalophiles thermoatlantiques et sur les prairies subhalophiles basses vallées alluviales, mise en place de suivis spécifiques concernant les prairies humides,

Article 6 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par les agents nommés à l'article 1er seront à la charge du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. Un règlement par accord amiable sera prioritairement recherché. À défaut, les indemnités seront fixées par le tribunal administratif de Poitiers en application du code de la justice administrative.

Article 7 :

Le présent arrêté sera périmé de plein droit, si, dans les six mois suivants sa signature, il n'est pas suivi d'exécution.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 autorisant des représentants du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique à pénétrer dans des propriétés privées pour réaliser l'inventaire du patrimoine naturel végétal (flore sauvage, fonge, végétations et habitats naturels) sur les communes du département de la Charente-Maritime est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (par courrier) ou via le site télérecours (www.telerecours.fr);
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, la Présidente du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et les Maires des communes du département de la Charente-Maritime, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 25 JUIN 2025

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 6 mai 2025 relatif à la prorogation de l'agrément du conservatoire botanique Sud-Atlantique en tant que conservatoire botanique national

NOR : TECL2512970A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-10 et R. 416-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 relatif au renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique Sud-Atlantique
en tant que conservatoire botanique national ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 17 décembre 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 juillet 2020 susvisé, les mots : « pour une durée de cinq ans » sont
remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2026 ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mai 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,
C. DE LAVERGNE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 23 juillet 2020 relatif à l'agrément du conservatoire botanique Sud-Atlantique en tant que conservatoire botanique national

NOR : TREL2015682A

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles D. 416-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-999 du 20 septembre 1985 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour les Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 août 2008 relatif au renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique Sud-Atlantique en tant que conservatoire botanique national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 14 juin 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le conservatoire botanique Sud-Atlantique est agréé en tant que conservatoire botanique national pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. – L'agrément est accordé pour le territoire suivant :

Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, en dehors de la zone géographique du massif des Pyrénées, tel que défini par le premier alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 85-999 du 20 septembre 1985 susvisé.

Le conservatoire botanique Sud-Atlantique assure également la coordination biogéographique des actions mises en œuvre par les conservatoires botaniques nationaux pour le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Art. 3. – L'agrément est subordonné au respect du cahier des charges annexé au présent arrêté (1).

Art. 4. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juillet 2020.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
O. THIBAUT

(1) Le cahier des charges annexé au présent arrêté peut être consulté au ministère de la transition écologique (direction de l'eau et de la biodiversité) ainsi qu'au siège du conservatoire botanique Sud-Atlantique.